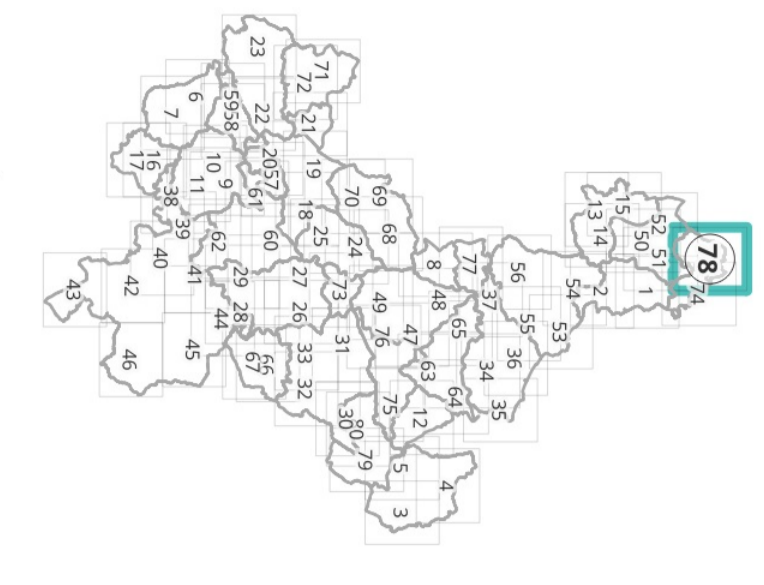


Règlement graphique  
Zonage et prescriptions  
**TREVENIEUC  
OUEST**



Vision pour arrêté en conseil communautaire  
29/07/2024

DCRP Casernes 12/2022  
Plan de zonage n°78 / 80



- Zonage**
- Contour de zone
  - U Zone urbaine
  - AU Zone à urbaniser
  - A Zone agricole générale
  - AI Zone agricole des communes soumises à la loi Littoral
  - Ae Zone agricole liée à la présence d'équipements
  - Av Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne
  - Av Zone liée à l'agriculture en ville
  - Ajf Zone agricole liée aux jardins familiaux
  - Avj Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage
  - Agvl Zone agricole liée à une aire d'accueil des gens du voyage (loi Littoral)
  - Aeq Zone agricole liée à une activité de centre équestre
  - Aeqj Zone agricole liée à une activité de centre équestre (loi Littoral)
  - Ael Zone agricole liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
  - Ao Zone agricole liée aux activités conchyliques (loi Littoral)
  - Ayl Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales en campagne (loi Littoral)
  - N Zone naturelle générale
  - NI Zone naturelle des communes soumises à la loi Littoral
  - NFo Zone liée à l'exploitation sylvicole
  - Np Zone naturelle protégée
  - Nr Zone naturelle liée aux espaces remarquables
  - Nm Zone naturelle liée au zonage en mer
  - Nmli Zone naturelle liée à la présence de cales d'accès à l'eau
  - N60 Zone liée à une installation portuaire
  - NCs1 Zone liée à l'exploitation de carrière
  - Nca1 Zone liée à l'exploitation de carrière (loi Littoral)
  - Nca2 Zone pour les dépôts de matériaux liés à l'exploitation du sol et du sous-sol (loi Littoral)
  - Nca3 Zone liée à la renaturation d'une carrière
  - Nca3j Zone liée à la renaturation d'une carrière (loi Littoral)
  - Nel Zone naturelle liée à la présence d'équipements
  - Nel Zone naturelle liée à la présence d'équipements (loi Littoral)
  - Ner Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
  - Ng1 Zone naturelle liée à la présence d'un golf
  - Ng2 Zone naturelle liée à la présence d'aménagements pour le golf
  - Nj Zone liée à des espaces de nature en ville à préserver
  - Nlo Zone naturelle liée à des espaces de loisirs
  - Nli Zone naturelle liée à des espaces de loisirs (loi Littoral)
  - Nlc Zone naturelle liée à une activité de camping
  - Nth Zone naturelle liée à une activité touristique d'hébergement
  - Nli Zone naturelle liée à une activité d'hébergement touristique (loi Littoral)

- Prescriptions graphiques**
- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Patrimoine bâti (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
  - Cours d'eau (L.151-23 al.2 du Code de l'Urbanisme)
  - Haies, alignements d'arbres et talus protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Sentiers et cheminements doux à protéger ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Bande de protection inconstructible aux abords des Espaces Boisés Classés : 10m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Boisement protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Espace paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Zones humides recensées et protégées (L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Bande de protection inconstructible aux abords des zones humides : 10 m (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'inondation : non constructible
  - Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'inondation : constructible sous conditions
  - OAP sectorielle (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
  - OAP thématique densification (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
  - Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Cadastr**
- Parcelle
  - Bâti
  - Limite communale

